Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550391-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Publication électronique le : 14 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU FINANCEMENT DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE

(N°2026-351)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.361-1 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le paiement de la contribution du Département à la Mesure d'Accompagnement Judiciaire auprès des associations tutélaires reprises ci-dessous, d'un montant de 60 000 €, selon les modalités mentionnées au rapport joint à la présente délibération :

- L'association Départementale d'Actions Educatives (ADAE) ;
- L'association Tutélaire du Pas de Calais (ATPC) ;
- La Vie Active.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-428M01	6568/93428	Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé – (MASP/MAJ)	60 000 €	60 000 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Accompagnement au Logement Autonome

RAPPORT N°63

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU FINANCEMENT DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE

Les mesures d'accompagnement, issues de la réforme de la protection juridique des majeurs, permettent une prise en charge globale de majeurs qui, sans être atteints d'une altération de leurs facultés mentales ou corporelles ou sans nécessité d'être assistés ou représentés, ont toutefois besoin d'être aidés.

Il existe 2 types de mesures : la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), confiée aux services du Département et la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ), qui est imposée par le juge.

La MASP est une mesure d'accompagnement administratif. Elle est mise en place par les services avec l'accord de la personne en difficulté afin de l'aider à gérer ses prestations sociales. Les organismes tutélaires mettant en œuvre les MASP sont désormais choisis par le biais d'un marché public.

La MAJ, quant à elle, mise en œuvre en cas d'échec de la MASP, est une mesure prononcée par le juge qui nomme un mandataire judiciaire pour percevoir et gérer, tout ou partie des prestations sociales d'une personne en difficulté. Le but de la mesure est de lui permettre d'être à nouveau autonome dans la gestion de ses ressources.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le paiement de la contribution financière du Département au financement de la MAJ, auprès des associations tutélaires suivantes conformément à l'article L 361-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

- L'association Départementale d'Actions Educatives (ADAE),
- L'association Tutélaire du Pas de Calais (ATPC),
- La Vie Active.

La reconduction de la ligne budgétaire dédiée à ce dispositif a été inscrite dans le cadre du budget prévisionnel 2026. Son montant est de 60 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, d'autoriser le paiement de la contribution du Département à la MAJ d'un montant de 60 000 €.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-428M01	6568/93428	Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé - MASP/MAJ)	60 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY